Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 33 (1953)

Heft: 1

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Compagnie s'est réuni à Paris, le 5 décembre 1952, sous la présidence de M. J. C. Savary, président. Après avoir examiné le projet de budget pour l'exercice 1953, les administrateurs présents ont entendu un bref rapport des présidents de sections et du Directeur général sur

l'activité au cours des semaines écoulées. Puis M. Gérard Bauer, délégué du Conseil fédéral près l'O. E. C. E. et Conseiller commercial près la Légation de Suisse à Paris, a présenté un exposé sur les relations économiques franco-suisses.

Dîner-conférence

Un brillant dîner-conférence a réuni, le 5 décembre 1952, dans les salons Franklin-D. Roosevelt, à Paris, 150 membres et amis de notre Compagnie qui ont entendu un remarquable exposé de notre administrateur, M. Victor Gautier, intitulé « Le pavillon suisse sur les mers : notre flotte marchande ». Le texte de cet exposé sera publié dans le numéro de février de notre Revue.

Section de Marseille

Notre section de Marseille a organisé, le dimanche 16 novembre, une visite collective des ouvrages hydro-électriques de Donzère-Mondragon, qui a remporté un vif succès. Soixante-et-onze personnes ont, en effet, participé à ce déplacement dont l'orga-nisation très réussie est tout à l'honneur de l'actif comité de cette section et de son secrétaire.

Nous avons relevé récemment au Journal officiel, avec un très vif plaisir, la nomination, à titre militaire, au grade de Chevalier de la Légion d'honneur de M. Philippe Aymard dont nos lecteurs ont pu apprécier, à plus d'une reprise dans cette Revue,

les éminents articles.

Nous présentons à M. Aymard nos très vives et très sincères

Numéro de Noël

Une erreur s'est malheureusement glissée dans la légende de la photographie qui illustre la couverture du numéro de Noël de notre Revue (voir page 401). En effet ce document a été tiré selon le procédé Telcolor de la Maison Tellko S. A. à Fribourg et non l'inverse comme nous l'avons indiqué par erreur. saisissons cette occasion pour remercier ici la maison Tellko de l'obligeance avec laquelle elle a mis à notre disposition le matériel nécessaire.

Admission de nouveaux membres

(Du 27 juin au 22 décembre 1952)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris:

Aciéries de Gennevilliers, 119, avenue Louis-Roche, Gennevilliers (Seine). Usines métallurgique

(Seine). Usines métallurgiques.
Adam (Jean), 13, rue Oudinot, Paris-7°. Bois, panneaux et éléments spéciaux pour meubles.
Amos (Jean), 7, rue du Faubourg National, Strasbourg (Bas-Rhin). Commerçant en chaussures.
Anfroy (J.), 8, rue de Valenciennes, Paris-10°. Agent de fabrique.
Bergerat, Monnoyeur et Cie S. A. (Société), 6, rue Christophe-Colomb, Paris-8°. Représentants industriels (matériel de travaux publics) publics)

publics).

Brandt (Mile Grâce), 47 ter, boulevard Saint-Germain, Paris-5°.

Assistante de service social.

Compagnie française industrielle et commerciale en ExtrêmeOrient, 48, rue de Rome, Paris-8°. Exportation.

Didelot (André), 51, rue Vivienne, Paris-2°. Joaillier.

Didisheim-Robert (Léopold), 20, rue des Fleurs, Mulhouse (HautRhin). Commerçant en papiers peints.

Dubois (Jacques), 108, boulevard des Belges, Rouen (Seine-Inférieure). Ingénieur spécialisé dans le matériel pour l'électricité.

Fer-Blanc (Société Le), 1, rue Paul-Baudry, Paris-8°. Négoce de fers blancs et de fers noirs. Filature et tissage de Besse-sur-Braye, rue Emile-Zola, Besse-sur-Braye (Sarthe). Usine de textiles. Tissage, teinture, apprêts, confection.

confection.

Fontaine (Pierre-Robert), rue du D'-Tardif, Longué (Maine-et-Loire). Horlogerie-bijouterie en gros.

Fourmann (Marcel), 25, avenue Roger-Salengro, Mulhouse (Haut-Rhin). Import-Export. de machines et fournitures de bureau.

Fritsch (Robert), 69, rue de l'Espérance, Mulhouse (Haut-Rhin).

Fournitures pour boucheries et charcuteries.

Gérard (Henri), exploitant forestier, Menaucourt (Meuse).

Kuoni S. A. (voyages), 24, boulevard Malesherbes, Paris-8°. Agence de

Lambert (Pierre), 63, avenue Franklin D.-Roosevelt, Paris-8e.

Joaillier.

Legris (Georges), 23, rue des Quinze-Vingts, Troyes (Aube). Ingénieur, agent régional de Ciba, matières colorantes.

Lic (Malson), 29, rue de Miromesnil, Paris-8°. Rasoirs électriques.

Malt Kneipp (Compagnie française du), 19, quai de l'industrie,
Juvisy (Seine-et-Oise). Fabrication de produits torréfiés.

Matériel électrique S. A. (Le), 32, cours Albert-1°r, Paris-8°. Constructeurs de matériel électrique.

Mayerblan S. A. R. L., 64, rue du Faubourg Saint-Martin, Paris-10°.

Vente de produits de régime.

Mumm et Cie, Sté vinicole de champagne successeur (G. H.),
36, avenue Pierre-1°r de Serbie, Paris-8°. Négociants en vins de champagne. champagne

Nater (Barthomee), 19, quai de l'Industrie, Juvisy. Directeur général adjoint de la Cie française de Malt Kneipp S. A. fabrique de produits

Optique et de mécanique de haute précision (Société d'), 125, bou-

levard Davout, Paris-20°.

Schwindt (Reinhard), 68, Dudweilerstrasse, Sarrebruck (Sarre).
Agent exclusif de machines de bureaux suisses.

Serny (Ets), 56, rue Beaubourg, Paris-3°.Importations-exportations.
Sicamétal (Société), 7, rue de Logelbach, Paris-17°. Fabrique d'outils en carbure de tungstène.

Tabel (Helal), 14, rue du Théâtre, Tlemcen (Algérie). Importations-

Truffaut (Ets Georges), 24, route de Saint-Germain, Le Chesnay (Seine-et-Oise). Pépinières horticoles, graines, produits chimiques

Tubes de Besseges (Société des), 5, rue Jacques-Bingen, Paris-17º.

Tubes de Besseges (Société des), 5, rue Jacques-Bingen, Paris-17°. Fabrique de tubes et tuyaux spéc. en fer et acier. Vogt et Cle tréfileries, Dannemarie (Haut-Rhin).

Wainberg (D.), 17, rue du Pont-aux-Choux, Paris-3°. Industriel (bonneterie, marioquinerie, bijouterie).

Wantzen (Pierre-Jos), 2, rue Kiener, Wintzenheim près Colmar (Haut-Rhin). « Le travail par motoculture », import. de machines agricoles suisses.

Wormser (Jean), 33, rue Molitor, Paris-16°. Gérant d'Allimétal, alliages chimiques et métalliques.

Xavier (Robert), 12, avenue du Général-Leclerc, Saint-Germainen-Laye (Seine-et-Oise). Fabrique de layette, bonneterie.

b) Suisse:

Bianchi (Dr Silvio), 5, Markplatz « Haus z. Gold », Bâle. Etude de

Bianch (b. Sivio), 6, Markpiatz « Haus 2. Gold », Baie. Little de mandats fiduciaires et fiscaux.

Bigar (Claude), 17, rue du Marché, Genève. Ingénieur civil S. I. A. Clana (Albert), 7, rue de Alpes, Genève. Fabrique d'articles métalliques p. quincaillerie et maroquinerie.

Deriaz (A.), Baulmes (Vaud). Edition et vente de cartes postales et

Engelhard industries L T D, 42, Talacker, Zurich 1. Métaux

Gluhlampenfabrik Winterthur A. G., 33, Bürglistrasse, Winterthur

(Zurich). Fabrique de machines à combustion et machines agricoles

Interavia S. A., 6, rue de la Corraterie, Genève. Editions aéronau-

Interavia S. A., 6, rue de la Corraterie, Genève. Editions aeronautiques internationales.
Rema S. A., 11, Chantepoulet, Genève. Fabrication de machines à remmailler les bas.
S. A. M. C. Société d'agences métallurgiques et charbonnières S. A., 23, quai des Bergues, Genève. Repr. p. la vente en Suisse de produits sidérurgiques et combustibles.
Wagons et d'ascenseurs Schlieren-Zurich (Fabrique suisse de), Schlieren-Zurich. Fabrique de wagons, d'ascenseurs et d'escaliers repulents.

roulants.

Nous sommes malheureusement obligés de renvoyer à notre prochain numéro, faute de place, la liste des nouveaux membres de nos sections.

Importation

MÉDICAMENTS. — Aux termes de la Décision administrative 7696 (2/2) du 29 novembre 1952, des médicaments prohibés à l'importation peuvent être introduits en France par certains malades ou leur famille.

Ces médicaments sont dispensés de la production d'une licence AC, mais non d'une autorisation du Service central de la

pharmacie.

Des dispositions sont prises pour faciliter l'introduction des colis commandés sans autorisation : le bureau de douane fait parvenir au destinataire une formule spéciale que celui-ci doit adresser au Service central de la pharmacie en y joignant une

attestation du médecin traitant. En cas d'extrême urgence, l'autorisation peut être sollicitée et accordée par téléphone (« Documents douaniers », 12-12-52).

GROUPEMENTS D'IMPORTATION. — Le Journal officiel du 13 décembre 1952, publie un arrêté qui proroge jusqu'au 31 décembre 1953, les groupements d'importation et de répartition pour les produits ci-après :

peaux lainées exotiques; cuirs et peaux bruts;

lins, chanvres, étoupes et déchets textiles;

COMITÉ TECHNIQUE. — Un arrêté paru au Journal officiel du 3 janvier 1953, modifie la composition du Comité d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux.

Exportation

Peaux brutes de veaux et d'équidés. — Un avis publié au Journal officiel du 31 décembre 1952, informe les exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés que dès le 31 décembre 1952 la durée de validité des licences est réduite à deux mois.

D'autre part, aucun renouvellement ne sera plus accordé tant pour les licences antérieurement délivrées (dont la durée de validité reste fixée à trois mois) que pour les licences délivrées dès le 31 décembre.

PRODUITS FORESTIERS. — Le Journal officiel du 1er janvier 1953, publie un avis informant les exportateurs que les contingents indiqués ci-après, sont ouverts pour l'exportation de bois à destination de la Sursse:

_	grumes	de	chêne .							4.000 m3
										3.000 m ³
										500 m ³
										6.000 m ³
										5.000 m ³
-	sciages	de	peuplier							500 m ³

Ces contingents qui demeureront ouverts au maximum pendant un an, seront distribués selon la procédure prévue par l'avis aux exportateurs, publié au Journal officiel du 3 décembre 1952 (voir le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 11 décembre 1952, p. 3058).

- Vite! 30 copies de ce texte, s. v. p. !

- Voilà, Monsieur!

(avec une Ormatic)

Voici enfin le moyen de délivrer votre dactylo de son cauchemar : taper des textes en multiples exemplaires avec des liasses de carbone. La moindre faute de frappe était presque une catastrophe (à moins de jeter tout au panier et de recommencer — à votre insu). Le prix de revient d'un exemplaire (peu lisible) était vertigineux.

L'Ormatic, petite machine à copier, provoque une joyeuse révolution dans les bureaux. Sans encre ni stencil, ni pâte, ni entretien, ni panne, ni apprentissage, votre dactylo débutante tirera jusqu'à 300 copies nettes, au besoin en trois couleurs simultanément, de tout texte, plan, dessin, tableau, formulaire, circulaire, note de service, etc. Le principe de l'Ormatic est étonnamment simple. Rien de commun avec le duplicateur classique.

Demander spécimens de tirages et tous détails à service RFS, Grog et C°, 37, avenue George-V, Paris (8°). Bal. 63-50 (12 lignes).

En ce qui concerne les grumes de peupliers, le dossier que les intéressés devront déposés à la Direction générale des eaux et forêts, devra comprendre l'exemplaire original du contrat conclu avec l'une des fabriques suisses d'allumettes seules bénéficiaires de ce contingent.

Conformément à l'article 4 de l'avis du 3 décembre 1952, le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur a été fixé à 50 mètres cubes.

Droits de douane

Matières colorantes. — La suspension provisoire des droits de douane relatifs à l'importation de matières colorantes homogènes (liste annexée au décret du 13 juin 1952) est prolongée du 31 décembre 1952 jusqu'au 31 janvier 1953 (J. O., 1er janvier 1953).

MÉDICAMENTS. — Aux termes de la décision administrative nº 1.755 (1/5) du 19 décembre 1952, les bases pour la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires grevant les médicaments importés ont été modifiées. Désormais, seront retenus pour base de perception de cette taxe, la valeur imposable définie aux articles 278 et 292 du Code général des impôts, c'est-à-dire la valeur que les marchandises ont dans le lieu et au moment où elles sont présentées à la douane, addition faite des droits d'entrée, des taxes intérieures, des droits d'entrée, des taxes intérieures, des droits et taxes perçues cumulativement avec les droits de douane, ainsi que les taxes à la production et sur les transactions effectivement acquittées au moment de l'importation.

Pour le calcul des taxes exigibles, il devra bien entendu être fait application du taux cumulé de 20 % en ce qui concerne les

importations dans la Métropole.

RÉIMPORTATION DE VOITURES FRANÇAISES. — Une décision administrative (nº 4.460, 3/1) du 13 décembre 1952, précise les règles applicables aux voitures automobiles de marque française qui sont déclarées en douane en vue de leur immatriculation définitive dans une série normale française :

1º voitures classées à la sortie d'usine sous le couvert d'un titre de tourisme : aucune licence n'est exigée dès l'instant où ces voitures n'ont pas été effectivement exportées hors du territoire douanier;

2º voitures automobiles réimportées de l'étranger : la réimportation de ces voitures est subordonnée à l'obtention préalable d'une licence dans les mêmes conditions que les voitures de marque étrangère (sauf exception prévue au § 3);

voitures automobiles importées en suite de changement de résidence: dans ce cas, les voitures sont dispensées de la formalité de licence à condition que la réalité du changement de résidence soit prouvée et qu'il soit justifié qu'il s'agit d'une voiture personnelle appartenant à l'intéressé depuis au moins un an.

Taxe de statistique et de contrôle douanier

Des précisions et des modifications ont été apportées aux conditions d'application de la taxe de statistique et de contrôle douanier de 0,4 % sur les importations et exportations :

1º l'exonération de la taxe prévue pour les marchandises, réexportées en suite d'admission temporaire après avoir figuré en France dans des foires et expositions, joue également lorsque ces marchandises sont constituées en entrepôt au lieu d'être directement exportées de ce pays ;

2º des dispositions nouvelles ont été prises concernant l'exonération du paiement de la taxe de 0,4 % pour certaines opérations ne comportant aucune cession de marchandises à titre onéreux ou gratuit, au profit de, ou par une personne physique ou morale établie sur le territoire métropolitain (F. O. S. C., 19-12-52).

Taxe sur le chiffre d'affaires

En application des dispositions nouvelles qui ont été arrêtées pour tenir compte du régime plus favorable en vigueur à l'intérieur, les plans et dessins industriels fournis en exécution de marché d'études sont passibles désormais, à l'entrée en France, en lieu et place de la taxe à la production au taux normal et de la taxe

et place de la taxe à la production au taux normal et de la taxe sur les transactions perçues au taux cumulé actuel de 20 %, de :

— la taxe sur les prestations de services de 5,80 %;

— la taxe sur les transactions de 1 %

au taux cumulé de 7 % sur leur valeur globale correspondant au montant du marché payé au fournisseur, majoré des frais nécessaires pour l'importation (F. O. S. C., 21-11-52).

Allocation de devises aux touristes

Les intermédiaires agréés étaient jusqu'à présent et dans la plupart des cas, habilités à délivrer aux voyageurs se rendant au titre du tourisme dans les pays étrangers, autant d'allocations que de voyages différents, et pour un même voyage autant d'allo-

cations que de pays visités.

Dorénavant, en vertu de l'instruction 527, du 31 décembre 1952, les intermédiaires agréés ne pourront remettre, au cours d'une même année civile, des moyens de paiements (chaque fois 30.000 fr. français ou la contre-valeur en devises du pays de destination) que pour deux voyages quel que soit par ailleurs le nombre de pays visités à l'occasion de chacun de ces voyages. En revanche,

les deux voyages pourront avoir lieu dans le même pays. Le voyageur qui aura obtenu au cours d'une année civile déterminée une première allocation au titre du tourisme, ne pourra obtenir la seconde allocation que deux mois au plus tôt après la délivrance de la première. De même, s'il n'a pas prélevé à l'occasion d'un voyage la totalité de l'allocation à laquelle il pouvait prétendre, il ne pourra en aucun cas être autorisé à reporter sur l'autre voyage la fraction non prélevée de l'allocation.

Les dispositions spéciales de l'instruction nº 481, concernant les personnes qui résident dans certains départements français et qui se rendent en Suisse, demeurent en vigueur. Signalons enfin qu'à partir du 11 janvier 1953, les personnes

résidant en France ne pourront plus emporter avec elle, chaque fois qu'elles passeront la frontière, qu'une somme de 10.000 fr. français (20.000 fr. jusqu'à présent), en billets de banque.

Réglementation des investissements

L'instruction de l'Office des changes, nº 520 du 17 dé-L'instruction de l'Office des Changes, n° 520 du 17 de-cembre 1952, relative aux investissements nouveaux dans la zone franc apporte quelques modifications aux titres II et VII de l'instruction n° 376 du 11 juillet 1950, modifiée par l'ins-truction n° 450 du 30 juin 1951. Elle stipule en particulier, la comptabilisation des investissements nouveaux dans des « comptes de passages, Avis 419 » et la création de « dossiers étrangers, Avis 419 » auprès des intermédiaires agréés.

Emprunt libératoire

Le Journal officiel du 6 janvier 1953, publie les résultats du tirage au sort prévu pour l'amortissement de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. En conséquence, sont remboursables tous les certificats dont le numéro se termine par 03, 10, 11, 19, 28, 29, 33, 36, 42, 43, 44, 48, 57, 71, 82, 98 et 99.

Changements à la direction de l'Office des changes

En remplacement de M. Calvet, nommé récemment sous-gouverneur de la Banque de France, un nouveau directeur de l'Office des changes a été désigné en la personne de M. de Lavergne, jusqu'ici sous-directeur des Finances extérieures au Ministère des finances et des affaires économiques. Signalons d'autre part, que le nouveau Comité de direction

de l'Office des changes sera dorénavant composé comme suit :

Président : le gouverneur de la Banque de France :

M. Baumgartner;

— Le directeur des finances extérieures au Ministère des finances et des affaires économiques : M. Guindey;

— Le directeur des relations économiques extérieures au Ministère des finances et des affaires économiques : M. Clappier ; Le directeur général des affaires économiques et financières au Ministère des affaires étrangères : M. Charpentier;

Le directeur de l'Office des changes : M. de Lavergne ; Le directeur de l'Otnce des changes de de l'Otnce des changes de l'Otnce de l'Otnce des changes de l'Otnce de l'Otnce des changes de l'Otnce de l'Otnc consultative.

Les « Informations industrielles et commerciales » font remarquer, à ce propos, que la présidence assurée jusqu'ici par le directeur des finances extérieures passe maintenant au Gou-verneur de la Banque de France. Il s'agit manifestement d'un contrôle plus étroit de l'Office des changes par l'Institut d'émis-sion, en ce qui concerne l'ensemble de la politique monétaire.

Situation de la France au sein de l'U. E. P.

En décembre, le déficit de la France au sein de l'Union européenne de paiement s'est aggravé et a atteint environ 70 millions de dollars. Le déficit cumulatif de la France passe ainsi aux environs de 621 millions de dollars.

Balance des paiements courants

Le tableau ci-dessous donne la balance des paiements courants entre la zone franc et divers pays étrangers pour le premier semestre 1952.

t oddi ur ind	RECETTES	DÉPENSES	Solde en milliers \$			
Pays	en milli	ers de \$	Créditeur	Débiteur		
Balance générale Zone dollar et	1.411.269	1.917.404	coursel at	506.135		
Canada	268.450	445.895		177.445		
Pays membres de						
l'U. E. P	950.721	1.231.590	BANE BL	280.869		
Zone sterling	385.683	480.569		94.886		
Allemagne	122.162	162.245		40.083		
Brésil (1)	47.934	34.216	13.718			
Italie	54.840	101.630		46.790		
Suède	34.382	58.701		24.319		
Suisse	84.680	66.687	17.993			
U. E. B. L	145.838	168.459	. ,,,,	22.621		

(1) Nous indiquons dans ce tableau, à titre documentaire, la position de la balance des paiements courants de la zone franc avec le Brésil étant donné que le solde créditeur enregistré est le deuxième en importance après celui de la Suisse.

UNION FRANÇAISE

A. O. F.

- Le « Journal officiel de l'A. O. F. » TARIF FISCAL DE SORTIE. du 23 novembre, a publié l'arrêté du 20 octobre 1952, ayant rendu applicables en Afrique occidentale française, dès le *I*^{er} novembre 1952, les dispositions de la délibération du Grand Conseil de l'A. O. F. du 21 juin de la même année, approuvée par le dégret restrancisien du va certaine que la dégret protrancisien du va certaine varie en la dégret protrancisien du va certaine varie qui certaine de la dégret protrancis de la dégret par la degret protrancis de la dégret protrancis de la del de la definition de la de décret métropolitain du 14 octobre 1952, qui ont abaissé la charge fiscale de divers produits alimentaires à la sortie de la Fédération aofienne. Parmi les produits entrant en ligne de compte figurent les bananes fraîches et le tapioca dont l'imposition a passé désormais de 5 à 1 %. (F. O. S. C., 14-11.)

Signalons d'autre part que, la Feuille officielle suisse du commerce du 31 décembre 1952, publie un avis au terme duquel le droit de 6 % qui était prélevé à la sortie de l'A. O. F. sur les bois bruts équarris ou sciés (okoumé, etc.) a été abaissé à 2 %.

A. E. F.

Modification du tarif douanier. — La charge douanière grevant les produits ci-après à l'entrée en A. E. F. vient d'être modifiée comme suit :

137 : Tabacs fabriqués. .

A Cigares nouveaux anciens 200 % 150 % Cigares. 500 Cigarettes Autres (à fumer, à mâcher, à priser) . R 350 400 350 (F. O. S. C., 3-12-52).

TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. — La Feuille officielle suisse du commerce du 3 décembre, signale le texte de la délibération du Grand conseil aéfien (n° 33/52 du 26 juin) ayant pour effet de relever de 6 à 7 % le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'entrée des marchandises en A. E. F.

Guadeloupe, Guyane, Martinique

LIBÉRATION DES ÉCHANGES. — Les produits ci-dessous sont maintenus ou replacés sous le régime de la licence d'importation dans les territoires de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique:

- 779 : bois rabotés, rainés et (ou) bouvetés : planches, frises ou lames de parquets rabotées, rainées et (ou) bouvetées;

— 788 : pièces de charpente, parois ou cloisons, même avec

ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non (J. O., 9-12-52).

Quotités DES DROITS D'ENTRÉE

SUISSE

Importation

LITIÈRE DE TOURBE. — L'avis publié à la Feuille officielle suisse du commerce nº 175, du 30 juillet 1946, au sujet de l'importation de paille, de foin et de litière de tourbe, est modifiée ainsi qu'il suit :

La réglementation en vigueur jusqu'ici selon laquelle la Société coopérative suisse des céréales et matières fourragères, Berne (C. C. F.) ouvrait des contingents de litière de tourbe (n° 211 b du tarif douanier) exclusivement aux commerçants en articles fourragers est abrogée avec effet immédiat. Désormais la C. C. F. donnera des auto.isations de dédouaner de la litière de tourbe en quantités illimitées à tous les requérants qui adhèreront à

la dite société (F. O. S. C. 8-12-52).

ANIMAUX. — Un arrêté du Conseil fédéral du 19 décembre 1952, précise les modalités d'importation et de transit d'animaux vivants en Suisse. Il stipule entre autres que les chiens importés temporairement et ceux qui, dans le tourisme « voyageur » ne font que transiter à travers la Suisse, ne sont pas soumis à la production d'un certificat du vétérinaire officiel.

Exportation

Allègement du controle. — Le 18 juin 1951, le Département fédéral de l'économie publique avait, par une ordonnance (complétée à diverses reprises) assujetti au régime du permis d'exportation un assez grand nombre de produits. Il vient de publier une nouvelle ordonnance (ordonnance n° 5 du 8 décembre 1952) entrant en vigueur le 15 décembre, qui libère de la formalité du permis d'exportation certaines marchandises entrant notamment dans les domaines du papier, des textiles et des produits chimiques. Une annexe à l'ordonnance n° 5 publie tous les produits dont l'exportation reste soumise à la formalité de la licence (pour plus de détails, nous prions nos lecteurs de consulter la Feuille officielle suisse du 12 décembre 1952).

Position de la Suisse à l' U. E. P.

Le décompte de la Suisse avec l'Union européenne de paiements

accuse en décembre un solde créditeur de 52 millions de francs suisses, en chiffres ronds.

Le crédit accordé par la Confédération à l'Union atteint actuellement 515 millions de francs suisses.

Banques agréées

La Feuille officielle suisse du commerce du 19 décembre publie une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique concernant la décentralisation du service réglementé des paiements avec l'étranger. L'annexe à l'ordonnance du 15 mai 1950, est abrogée et remplacée par une nouvelle annexe énumérant les banques, qui, outre la Banque nationale, sont agréées dans le service réglementé des paiements avec la France et certains autres pays (F. O. S. C., 19-12-52).

Emploi du cuivre

Par l'arrêté du Conseil fédéral du 15 décembre 1952, l'exécution de l'arrêté du 24 septembre 1951, interdisant certains emplois de cuivre et des alliages de cuivre, est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Droits de douane

VOITURES IMPORTÉES PAR PIÈCES DÉTACHÉES. — Un nouvel arrêté du Département fédéral des finances et des douanes du 5 décembre 1952, publié à la Feuille officielle suisse du commerce du 23 du même mois, précise dans quelles conditions les taux réduits des droits de douane peuvent être appliqués à l'importation des voitures automobiles en pièces détachées.

Négociations économiques

Suisse-Grande-Bretagne. — Les négociations économiques qui ont eu lieu à Londres ont abouti à la conclusion d'un nouvel accord qui règle, pour la période allant du rer janvier au 30 juin 1953, les échanges commerciaux entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'accord monétaire a été prorogé pour le même laps de temps.

FRANCE-SUISSE

Importation en France de produits suisses

Des modifications de détail à l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse, paru le 15 novembre 1952, ont été publiées dans le Journal officiel du 31 décembre 1952.

Pièces de rechange

La décision administrative nº 4.195 (3/1) du 21 novembre 1952, stipule que le régime d'importation des pièces de rechange d'origine suisse, nécessaires à l'entretien ou à la réparation des

machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France, reste inchangé et demeure régi par la D. A. nº 703 (3/1) du 8 mars 1951 (« Documents douaniers », 12-12-52).

Relations financières entre la zone franc et la Suisse

Le Journal officiel du 25 décembre publie l'avis nº 545 de l'Office des changes qui a pour objet, à la suite des modifications apportées par le nouvel accord financier franco-suisse du rer novembre 1952, de préciser, sur certains points, les conditions dans lesquelles sont effectués les règlements entre la zone franc et la Suisse (y compris la principauté de Liechtenstein).

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Nice	21 février au 9 mars 1953 Foire de Nice.
Paris	26 février au 22 mars 1953 Salon des arts ménagers.
Paris	28 février au 4 mars 1953 Salon nat. de présentation technique de la pièce détaché
Genève	5 au 15 mars 1953 Salon international de l'automobile.
Paris	7 au 16 mars 1953 Salon commercial et professionnel des ateliers d'art.
Paris	10 au 15 mars 1953 Salon international de la machine agricole.
Paris	21 mars au 2 avril 1953 Salon de la photographie, du cinéma et de l'optique.
Toulouse	7 au 12 avril 1953 Salon international de la machine agricole.
Paris	10 au 27 avril 1953 Salon des sports et du camping.
Lyon	11 au 20 avril 1953 Foire internationale.
Bâle	11 au 21 avril 1953 Foire suisse d'échantillons.
Lille	18 avril au 3 mai 1953 Foire internationale.
Paris	9 au 25 mai 1953 Foire internationale.
Paris	14 au 31 mai 1953 Salon du tourisme et de l'industrie hôtelière.
Bordeaux	7 au 22 juin 1953 Foire internationale.
Paris	18 au 29 juin Salon de la chimie.
Paris	26 juin au 5 juillet 1953 Salon international de l'aéronautique.
Marseille	11 au 28 septembre 1953 Foire internationale.

Trafic suisse des marchandises par le port de Marseille

La Chambre de commerce de Marseille, dans le numéro spécial de sa Revue qui est consacré à l'activité économique de la région en 1951, publie des chiffres très intéressants sur le transit par le port de Marseille des marchandises à destination et en provenance de la Suisse.

(en tonnes)			
Marchandises	1950	1951	
Céréales	34.687 4.890 600	55.234 4.854 283	
Cacao		456	
Oléagineux	855 605	317 659	
Fibres et crins végétaux	355 400	232 328	
Autres marchandises	3.011	1.481	
Total	46.160	65.397	

((en	to	nr	es)		
Marchandises	1950	1951					
Lait						120	271 828
Couleurs							54
Tissus de coton						104	-
Aluminium						500	4 - 12
Ferrochrome						-	63
Produits métallurgiques						983	3.327
Voitures						110	-
Munit. mat. artil						434	154
Maisons préfabr						182	-
Autres produits						103	241
Total						3.423	4.938

(en tonnes)												
Ports				En prove- nance de la Suisse		Total						
1950												
Anvers				881.500	86.263	967.813						
Rotterdam				561.700	19.700	581.400						
Gênes				321.331	40.292	361.623						
Savone				321.693		321.693						
Marseille				46.160	3.423	49.783						
1951												
Anvers				1.054.753	39.746	1.094.499						
Savone				360.932	-	360.932						
Gênes				288.846	45.300	334.146						
Marseille				65.397	4.938	70.335						

Indice des prix

FIN DE MOIS	PRIX D	E GROS	PRIX DE DÉTAIL	COUT DE LA VIE
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1950	103,8 123,0 152,6 152,0 149,3 146,8 144,6 142,6 143,5 143,7 142,6 140,6	197.3 225,6 226,7 224,3 222,4 220,8 220,0 219,9 219,6 220,0 219,5 218,0 217.9 216,5	119,3 145,9 148,5 148,1 140,5 143,1 142,8 144,8 145,7 144,9	158,9 162,3 170,5 170,8 170,8 170,1 170,8 171,3 170,9 171,3 171,6 171,1 171,2

Liaison aérienne Lyon-Genève

Air-France nous communique qu'une nouvelle liaison aérienne Lyon-Genève en appareils « Constellation » vient d'être créée selon l'horaire suivant, mais ne fonctionnera que le samedi :

11 h. 25 dér	. Aérogare 10 bis, quai J. Courmont	arr.	20	h.	10
	Lyon.				
12 h. 40 dép	. Aérodrome de Bron	arr.	19	h.	30
13 h. 10 arr.	Aérodrome Cointrin	dép.	19	h.	00
13 h. 50 arr.	Genève-Cornavin	dép.	18	h.	00

Caractère suisse des créances financières avec la France

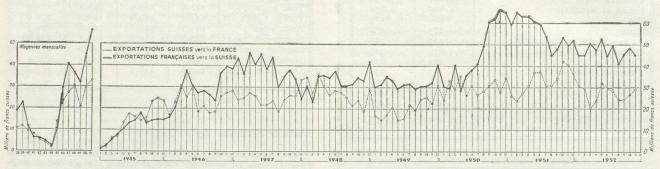
La Feuille officielle suisse du commerce du 8 décembre 1952, publie une ordonnance du Département politique fédéral relative à la détermination et à l'attestation du caractère suisse des créances financières dans le service réglementé des paiements avec la France.



Cette ordonnance qui date du 1^{er} décembre 1952, précise qu'une créance financière peut être considérée comme suisse dans le service des paiements avec la France :

- 1º Lorsqu'elle appartient d'une manière ininterrompue depuis une date antérieure au 1ºr septembre 1945, à un créancier financier suisse ; ou
- 2º Lorsqu'elle a été cédée à un créancier financier suisse ou est née au profit d'un tel créancier entre le 1ºr septembre 1945 et le 30 novembre 1952, sous réserve qu'elle ait rempli les conditions prévues par les dispositions en vigueur à l'époque; ou
- 3º Lorsqu'elle a été constituée le 1ºr décembre 1952 ou après cette date par un créancier financier suisse par la voie du service réglementé des paiements avec la France ; ou
- 4º Lorsqu'elle provient du remploi directe et immédiat d'une créance financière suisse en France.
- Cette même ordonnance précise d'autre part ce qu'il faut entendre par créanciers financiers suisses. Ce sont :
- a) Les personnes physiques ayant en Suisse ou au Liechtenstein leur résidence habituelle, c'est-à-dire le lieu de leur séjour principal, quel que soit le lieu de leur domicile légal. Pour les ressortissants étrangers, des conditions spéciales sont en outre prévues dans les instructions du Département politique fédéral à l'Office suisse de compensation;
- b) Les personnes morales, quel que soit le lieu de leur siège social, pour les entreprises, agences ou succursales, etc., ayant une gestion distincte, qu'elles possèdent en Suisse ou au Liechtenstein

STATISTIQUES FRANCO-SUISSES



Le graphique ci-dessus se rapporte uniquement aux échanges de la Suisse avec la France métropolitaine, Sarre comprise.

		(d'après les statisti	ques douanières franc	çaise et suisse)			
	(en n	FRANCE nilliers de francs fr	ançais)	Suisse (en milliers de francs suisses)			
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde	
Moy. mens. 1951 Janvier 1952 Février 1952 Mars 1952 Avril 1952 Mai 1952 Juin 1952 Juillet 1952 Août 1952 Septembre 1952 Octobre 1952 Novembre 1952	155.178.284 177.924.044 144.176.687 147.799.753 126.480.534 141.870.723 120.097.588 103.489.348	123.237.838 119.617.470 127.934.012 119.831.963 123.577.036 119.699.148 114.978.828 106.703.448 104.978.489 106.819.116 120.309.828 122.286.128	- 10.699.414 - 35.560.814 - 49.990.032 - 24.344.724 - 24.222.717 - 6.781.386 - 26.891.895 - 13.394.140 + 1.489.141 - 5.903.879 - 5.126.880 - 6.702.267	492.961 494.514 458.426 450.418 450.052 472.316 405.552 442.058 382.900 385.855 413.609 420.835	390.906 344.916 382.868 413.328 353.249 406.031 350.442 408.619 322.649 407.961 460.277 433.322	- 102.055 - 149.598 - 75.558 - 37.090 - 96.803 - 66.285 - 55.110 - 33.493 - 60.251 + 22.106 + 46.668 + 12.487	

Z ZXOTEYO T		milliers de		TOTAL (en milliers de fr. s.)					
200 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1951 Janvier 1952 Février 1952 Mars 1952 Avril 1952 Juin 1952 Juillet 1952 Août 1952 Septembre 1952 Octobre 1952 Novembre 1952	30.398 29.106 20.120	56.349 45.072 45.294 50.900 47.011 53.609 44.506 49.763 41.947 45.634 48.524 45.335	+ 23.049 + 14.674 + 16.188 - 30.780 + 12.728 + 20.961 - 14.591 + 21.680 - 17.882 - 20.733 - 21.338 + 15.954	3.736 3.403 3.170 4.147 3.315 3.096 3.877 4.595 4.002 4.091 3.884 4.110	4.434 2.252 2.690 2.628 3.313 3.543 2.747 1.871 1.528 1.936 2.653 2.748	+ 698 - 1.151 - 480 - 1.449 - 2 + 447 - 1.130 - 2.724 - 2.155 - 1.231 - 1.362	37.036 33.801 32.276 24.267 27.598 35.744 33.792 32.678 28.067 28.992 31.020 33.491	60.782 47.324 47.984 53.598 50.324 57.152 47.253 51.634 43.475 47.570 51.177 48.083	+ 23.747 + 13 523 + 15.708 + 29.331 + 22.726 + 21.408 + 13.461 + 18.956 + 15.408 + 18.578 + 20.157 + 14.592

Le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.